

GUIDE DE L'ÉTUDIANTE INFIRMIÈRE



Solidaires
étudiant-e-s
syndicats de luttes

Table des matières

- p2. L'IFSI, qu'est-ce que c'est ?
- p3. Nos droits en tant qu'étudiante infirmière
- p5. Conseils et représentation
- p6. Nos revendications
- p7. Qui sommes-nous et comment se syndiquer ?

Retrouves nos autres guides et brochures

 <https://solidaires-etudiant-e-s.org/site/category/brochures>

Dans ce guide nous aborderons principalement **les études d'infirmières en formation initiale et dans la partie scolaire**. Pour la formation payée par l'employeur et Pôle Emploi, nous t'enjoignons à contacter Sud Santé Sociaux



Les droits des étudiantes infirmières comme ceux du reste des travailleur·ses et étudiant·es sont **constamment** attaqués par le **patronat** et le **gouvernement**. Notre **apprentissage** est promu afin de pallier au manque chronique de soignant·es dans les services.

Une étudiante infirmière ne coûte presque rien à l'état comparé au service qu'elle rendra une fois au travail. Nous sommes exploitées, **ce guide sert de riposte**, alors connaissons au moins nos droits.

Sources : arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
article L112-3 et L112-4 du code de l'éducation relatifs aux droits de scolarité des personnes scolarisées

L'Ifsi, qu'est-ce que c'est ?



Institut de Formation en Sciences Infirmières

L'IFSI est un institut qui forme les étudiantes à la pratique infirmière afin de valider le diplôme d'IDE (Infirmier Diplômé d'État). La formation se déroule en 3 ans divisées en 6 semestres. Comme une licence, l'acquisition de connaissances est validée sous la forme d'ECTS (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits) à chaque Unité d'Enseignement (UE). Chaque semestre, nous avons des examens et des stages qui valident ces ECTS, au nombre de 30, soit 180 en 3 ans.

Au 1er semestre, nous avons 5 semaines de stage, 10 semaines du 2e au 5e semestre, et 15 semaines au 6e semestre.

Pour l'inscription, l'étudiante doit s'acquitter des frais d'inscription (propre à chaque formation) et à la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus), 103€ en 2025. L'institut peut comme ne peut pas nous expliquer nos droits et devoirs, ce guide est là pour pallier à ce manquement et accompagner les étudiantes dans une formation qui leur prive souvent d'une certaine autonomie.

Comment rentrer à l'Ifsi ?

Depuis 2018, les étudiantes qui souhaitent rentrer en Ifsi via la **formation initiale** n'ont plus à passer de concours en amont. C'est le cas des étudiantes qui sortent du BAC et celles qui changent de cursus après être rentrée dans une autre filière. La porte d'entrée est souvent alors **Parcoursup**.

Cependant, l'examen est toujours à passer pour les reconversions professionnelles via la **formation continue**. Il consiste en un examen en 2 parties : un oral et un écrit. Pour le valider, il est demandé un minimum de 8/20 à chaque épreuves et de minimum 20/40 pour les deux cumulées. Cela concerne celles qui ont un financement de l'employeur (souvent un Centre Hospitalier ou une clinique), celles passées par Pôle Emploi ou celles qui ont obtenu le diplôme dans un pays hors-Union Européenne. Elles sont maximum 33% dans la formation. Pour ces personnes, les droits peuvent encore être différents, notamment via le retour au travail lors des vacances universitaires et la présence aux cours, et nous vous appelons à faire attention au contrat signé avec l'établissement.

Où sont les Ifsi ?

Il existe 335 Ifsi en France en 2025, toutes rattachées à une université de secteur et souvent à un CH(R)U ou une clinique. Parmi ces Ifsi, 271 sont publiques et 64 sont privées. Elles sont réparties dans toute la France malgré des disparités selon les territoires. Il s'agit pour beaucoup d'antennes des universités implantées là où il n'y a pas beaucoup d'autres formations universitaires, ce qui fait un bon maillage du territoire.

Vers une poursuite d'étude ?

Le diplôme d'IDE est une licence reconnue au niveau européen. De ce fait, il offre des possibilités de poursuivre dans d'autres cursus. D'abord vers certains masters comme celui de santé publique et, tout en restant dans le domaine infirmier, au cursus d'Infirmière de Bloc Opératoire (IBODE) juste après son obtention, à celui d'Infirmière Anesthésiste (IADE) au bout de 2 ans en service, et celui de cadre de santé après 5 ans.

Nos droits en tant qu'étudiante infirmière



Contrat de stage et droit du travail

Lors de nos stages, nous devons signer en amont un contrat de stage avec l'établissement. S'il s'agit de la même structure que notre institut (par exemple, un CHRU) notre participation à la formation suffit comme contrat. Souvent, il s'agit de l'Institut qui fournit le contrat de travail. Cependant, si vous faites un stage en dehors de la zone de votre IFSI, c'est à vous de contacter l'Établissement et d'établir un contrat qui vous protège et qui convient à l'IFSI.

Votre contrat doit comporter au moins quelques mentions légales :

- une semaine de stage équivaut à une semaine de 35h (35h=1ECTS), les horaires peuvent être augmentées selon les dispositions (de nuit, en 12h), mais ne jamais dépasser les 48h par semaine avec 12h minimum de repos entre chaque jour de travail
- les weekends, nuits et jours fériés travaillés doivent être discutés en amont du stage et acceptés par le directeur de l'IFSI sous réserve de suivi effectif. Malheureusement, aucun recours n'est possible si on veut vous imposer certains horaires, il faut négocier. Attention à ne pas devenir de la main d'oeuvre !
- nous devons bénéficier des prestations d'assurance maladie et de maternité
- en cas d'accident du travail, l'établissement doit fournir les papiers nécessaires à l'IFSI sous 48h
- pour les plannings, un jour à l'IFSI ou une formation AFGSU compte pour stage

Demandez d'avoir accès au contrat de stage en cas de litige avec l'établissement (il ne fait souvent que 2 pages). L'IFSI ne peut pas toujours vous protéger !

Indemnités

Une semaine de stage donne droit à des **indemnités** au prorata de la présence en stage. En 1ère année, une semaine donne droit à 35€, 46€ en 2e année et 60€ en 3e année.

Une **indemnité kilométrique** est valable pour tout déplacement dans un lieu de stage dans une autre ville que l'IFSI ou de la commune de résidence. Il faut donner la carte grise si déplacement avec un véhicule personnel (article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) et la carte d'abonnement pour les transports publics.

Ces deux indemnités concernent également le Service Sanitaire de la 2e année !

Examens, rattrapages et compensations

Le règlement des examens est propre à chaque IFSI, mais il doit comprendre certaines règles comme l'équité, le respect des horaires, les dispositions spécifiques au handicap (Arrêté déroulement des licences professionnelles, 06 décembre 2019). Chaque examen avec une note supérieure à 10/20 est considéré comme réussi et donne droit aux ECTS associés. Si un examen est manqué, nous avons droit jusqu'à **deux sessions de rattrapages** hors 3e année (les deux semestres suivants). Certaines UE se compensent, c'est-à-dire que si les deux examens donnent une moyenne de 10/20 et que chacun est supérieur à 8/20, alors les deux UE sont validées (le coefficient est le nombre d'ECTS).

Les compensations concernent les UE suivantes : 1.1/1.3, 2.1/2.2, 2.10/2.11 (S1), 1.1/1.2, 3.1/3.2 (S2), 3.2/3.3, 4.2/4.6 (S3), 3.4/3.5, 4.3/4.5 (S4), 4.2/4.7 (S5)

Validation d'année et de diplôme, redoublements



Passer en 2e année

La validation d'au moins 48 ECTS sur les 60 vaut passage en 2e année.

Le redoublement est de droit si acquisition d'au moins 30 ECTS.

Le redoublement demande un passage devant la STPSI (page 5) avec l'explication des motivations si le nombre d'ECTS est strictement inférieur à 30 ECTS.

Passer en 3e année

La validation d'au moins 48 ECTS sur les 60 des semestres 3 et 4 et tous les ECTS des semestres 1 et 2 sont nécessaires au passage en 2e année.

Le redoublement est de droit si acquisition d'au moins 90 ECTS sur les deux années.

Le redoublement demande un passage devant la STPSI (page 5) avec l'explication des motivations si le nombre d'ECTS est strictement inférieur à 90 ECTS.

Non validation de stage

En cas de non validation d'un stage, le rattrapage est un retour en stage (pas forcément le même terrain) durant les vacances d'été. Celui-ci ne doit pas excéder un nombre de semaines qui équivaldrait à avoir moins de 4 semaines de vacances.

Validation du diplôme

La validation du diplôme demande l'acquisition des 180 ECTS réparties sur les 3 ans, soit les examens, les stage et le mémoire. Lors du passage devant le jury, pendant le semestre 6, il doit donc y avoir de valider les UE des 5 premiers semestres. Ce qu'il reste à valider avec le passage devant le jury est le mémoire ainsi que les stages en cours. Une non validation du mémoire ou d'un stage entraîne directement un rattrapage dans l'été ou l'automne à venir et donc un décalage du diplôme.

Absences

⚠ Toute absence justifiée est considérée comme "exceptionnelle", à contrario, les absences non justifiées peuvent être sanctionnables (blâme, avertissement)

En formation

12 jours d'absences justifiées sont autorisées par semestre, au-delà, il y a un passage devant la section disciplinaire. La présence à certains Cours Magistraux (CM) sont obligatoires. Les Travaux Dirigés (TD), Travaux Pratiques (TP) et temps de simulation sont pour l'ensemble obligatoires.

En stage

La présence effective en stage doit être de 90% au minimum sur les 3 ans. Avec 60 semaines de stage, cela veut dire que nous devons travailler au moins 54 semaines (1890 heures). Aussi, chaque stage individuel peut permettre 20% du temps d'absences justifiées maximum (1 semaine sur 5 ou 2 semaines sur 10 par exemple). Cela veut dire que nous pouvons avoir des pics d'absences justifiées ponctuelles à 20% tant que sur l'ensemble nous ne dépassons pas 10%.

Motifs d'absence

Les motifs d'absences sont prescrits par la loi, nous ne pouvons donc s'y référer. Dans tous les cas, la demande doit être exprimée par l'administrateur compétent et autorisé par le directeur. La liste est la suivante :

- maladie et accident
- décès parent premier ou second degré (dérogation selon les proches)
- mariage et PACS
- participation à des mobilisations liées aux études (selon le contexte, voir "revendications")
- naissance et adoption
- fêtes religieuses (Bulletin officiel)
- mariage et PACS
- convocation préfectorale ou judiciaire

Dispenses d'enseignement

Parmi les enseignements proposés s'en trouvent peut-être des sujets que vous avez validé via de précédentes études ou travail. Il est donc possible de demander des dispenses d'enseignement sur des UE spécifiques. Pour cela, il est nécessaire d'avoir le **diplôme/l'attestation d'acquisition des compétences** de la formation, une attestation de l'employeur ou, pour un diplôme étranger, pouvoir traduire le diplôme ou l'attestation avec un-e traducteur-ice agréée.

Dispenses de formation



Cas des PASS

Dans le cas des premières années de PASS qui ont validé leur année, il est possible de rentrer dans la formation d'infirmière via une passerelle sous demande exprimée au directeur de l'IFSI. Un stage de 5 semaines doit être effectué pour compenser la première année, avec la validation de la compétence 3. Leur proportion est au maximum 10% des effectifs de la 2e année d'IFSI.

Cas des médecins et maïeuticien-nes

Les médecins et maïeuticien-nes qui ont validé leur formation et ont l'autorisation d'exercer peuvent demander à obtenir le diplôme d'IDE sous réserve de fournir les travaux suivants : effectuer deux stages de 5 et 10 semaines, valider les UE 3.1 S1 et S2 et les compétences 1, 2, 4, et 9 du référentiel infirmier pendant les stages et écrire un travail personnelle sur la problématique de la profession infirmière (50 000 signes).

Aménagement d'étude étudiantes handies

Sous réserve d'attestation de professionnel·les de santé ou d'une demande personnelle formulée auprès de le·a référent·e ABS (apprenant·es à besoin spécifiques), il est possible d'avoir des aménagements d'étude relatives à un handicap (dont tier-temps)

La césure et l'interruption d'étude

La demande de césure est valable de 6 mois à 1 an, et la requête se fait auprès de la STPSI. Tous les droits étudiants sont conservés (logement, bourses, accès RU/BU...) L'interruption de formation se fait sur demande au directeur de l'établissement, avec conservation sur 3 ans des ECTS. Le retour se fait auprès de la STPSI de l'IFSI. L'interruption ne donne plus droit aux avantages étudiants (logement, bourses...)

Conseils et représentations

Les différents conseils

Section pour le traitement pédagogique des situations individuelles (STPSI)	Section relative à la vie étudiante	Section pour le traitement des situations disciplinaires (STSD)
Demande de césure, retour après interruption et redoublement. Convocation mise en danger d'autrui	Utilisation des locaux, échanges internationaux, projet de l'établissement, activités	Faute disciplinaires Présence de la moitié de la section Passage devant le directeur
Fournir l'accompagnement demandé Justifier des actes à l'oral et l'écrit Convocation 15j avant la section	Quelque soit la sanction, possibilité de recours qui DOIT être notifiée avec le délai.	Suspension en urgence possible Passage devant la section avec la personne de ton choix
2 représentantes de promo Tu peux être accompagnée Sanction sous 5 jours avec recours	Tu dois savoir que la section est saisie contre toi. Et tu dois passé devant la section avec une personne.	Si suspension, notifiée par écrit Temporaire → max 1 an Effective → max 5 ans

Élection des représentantes étudiantes

Chaque promotion vote pour ses représentantes pour un an, au début de l'année. Les listes se forment au nom de 2 titulaires et 2 suppléantes. Elles participent aux conseils et font le lien entre l'administration et les autres étudiantes. Elles n'ont pour seul pouvoir que le vote, dans des sections où les étudiantes sont minoritaires.

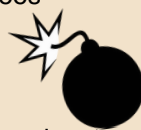
Contestation de décision et voies de recours

En cas de blâme, d'avertissement ou d'exclusion, ou autres problèmes il est possible de faire un recours contre la décision. Le délai et les voies doivent t'être annoncé ! Soit un **recours gracieux**, auprès du directeur. En premier instance. Soit un **recours auprès du tribunal administratif**, en contentieux. Le syndicat peut aider financièrement mais aussi à trouver une avocate pour ta démarche.

Nos revendications

En tant que travailleur-euses en formation, nous demandons :

-  L'indemnité devient un salaire à hauteur du SMIC, avec les cotisations sociales (retraites, sécu, chômage...) associées
-  Fin des luttes corporatistes que seule la FNESE choisit, nous devons lutter quand toutes les étudiantes et travailleuses sont attaquées
-  La semaine à 32 heures sans perte de salaire
-  L'adaptation des lieux d'études et des cours aux handicaps (surdit , d ficit visuel, TDAH, autisme)
-  Le suppl ment de salaire pour les professionnel-le-s qui nous suivent
-  Le droit de retrait dans les stages avec risques psychosociaux et dans les cas de maltraitance
-  L'interdiction de la contention et de l'enfermement en psychiatrie
-  Le port du masque obligatoire dans les  tablissements de soin



Le Service Sanitaire est mal organis , il pallie le manque de sant  publique aupr s des  cole et envoie des  tudiantes param dicales faire du travail de sensibilisation. Bien qu'int ressant, nous comblons les manques de la m decine pr ventive !



Les patrons peuvent mettre des b tons dans les roues pour emp cher la bonne ex cution du droit de gr ve. Les apprenti-es ont aussi le droit de faire gr ve. Contactes ton syndicat local pour qu'il t'aide en cas de probl me.



Qui sommes-nous et comment se syndiquer ?



Solidaires Étudiantes est un syndicat présent partout en France dans l'Enseignement supérieur, quelque soit les écoles, universités ou instituts. Nous nous battons pour l'émancipation des étudiant·es, le partage gratuit du savoir et le matérialisme. Nous luttons contre la corporatisme de certaines filières, dont les sciences infirmières car facteur de division dans notre classe et car nous sommes tous·tes des travailleur·euses en formation.

Pourquoi avoir féminisé ce guide ?



Nous avons une profession majoritairement composée de femmes. Nous étions d'anciennes religieuses et les conditions de travail s'en ressentent aujourd'hui : nous demandons encore aux femmes de faire un travail de care alors que l'investissement dans nos formations est ridicule. Ainsi, les établissements de soin se permettent tout ce qu'ils veulent, opposant droit à de meilleures conditions et les pertes de chance des patient·es, jouant sur notre bon coeur et notre soumission.

L'Union Syndicale Solidaires est la seule **syndicat interprofessionnel** réunissant à la fois des **syndicats professionnels** et un **syndicat étudiant**, facilitant ainsi la défense de nos droits aussi bien au travail qu'en études. Nous encourageons la double syndicalisation étudiant·e - travailleur·euses est possible lorsqu'elle est possible.

Union
syndicale
Solidaires

Retrouve nos syndicats
professionnels au plus près de
ton lieu de travail/entreprise :



<https://solidaires.org/se-syndiquer/les-syndicats/>

Infirmière, pour tes droits, syndique-toi !



contact@solidaires-etudiant-e-s.org



07 82 15 29 05 / 06 86 80 24 45



solidaires-etudiant-e-s.org



Solidaires Etudiant-e-s



@solidairesetu



@solidairesetu



Rejoins nous !

